

Banque fédérale de développement—Loi

mots pieux par lesquels il arrête gauchement l'opposition en disant: Vous êtes bien gentil, vous avez fait une proposition d'amendement qui m'agrée en principe, mais je n'aime pas la façon dont vous avez mis certains points sur les i et certaines barres aux t. S'il est sérieux, pourquoi ne présente-t-il pas à la Chambre un autre amendement qui lui soit propre?

L'honorable député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a déclaré qu'il se transige bien peu d'affaires à l'heure actuelle à cause de la loi sur l'examen des investissements étrangers, et que la nouvelle Banque fédérale de développement ne prêterait pas beaucoup à des entreprises étrangères. C'est une explication que je ne saurais accepter. La loi sur l'examen des investissements étrangers comporte quelques échappatoires. Entre autre, nulle mesure législative n'empêche les entreprises étrangères déjà installées chez nous d'élargir leurs activités dans le même champ d'activité ou dans un autre. J'imagine fort bien une entreprise venant s'établir au Canada dans un domaine qui ne tombe pas sous le coup de la loi sur l'examen des investissements étrangers, et obtenant les fonds qu'elle a sollicités de la Banque de développement industriel.

A mon avis, c'est une injustice et c'est le genre de choses que la mesure devrait viser. Une autre échappatoire est cette question du seuil. Si une société ou une entreprise possède un actif de moins de \$250,000, l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne s'en occupe pas. Il se peut que certaines petites commerciales appartenant à des étrangers se situent en-deça de ce seuil au moment où elles se mettent en affaires. Voilà pourquoi j'estime que l'amendement à l'étude devrait être adopté. Nous instituons ici une Banque fédérale de développement en vue de dépanner les petites entreprises de notre pays. Pourquoi devrions-nous utiliser les fonds publics pour aider et renflouer les entreprises étrangères? Cela me dépasse.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne peut accepter cet amendement ou en accepter un qui s'accorde en principe avec celui-ci mais qui soit formulé différemment de manière que la Chambre puisse exprimer ce qui, j'en suis persuadé, constitue les véritables sentiments du peuple canadien. La propriété étrangère au pays est une question dont la plupart des Canadiens se préoccupent. Si une échappatoire figure dans le bill—peu importe ses conséquences pécuniaires d'ailleurs puisqu'elle est symbolique—il faut supprimer cette échappatoire symbolique. Si nous le faisons, nous aurons fait un pas de plus dans la voie de la gestion et de la souveraineté de notre économie attendues depuis longtemps. C'est pourquoi je prie les députés de se prononcer et de montrer clairement par leur vote quelle est leur opinion sur la question, l'une des questions capitales qui se posent.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

● (1500)

Des voix: Oui.

[M. Nystrom.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 1 de M. Dick, mise aux voix, est rejetée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'ordre spécial adopté hier, la suite de l'examen du bill C-14 à l'étape du rapport est reportée à mercredi prochain.

* * *

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES**MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES BAUX, LES LICENCES ET LES REDEVANCES**

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, dont le comité permanent des affaires indiennes a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Buchanan propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Madame l'Orateur, je suis heureux de faire quelques remarques sur le bill C-15 et les amendements correspondants, dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je tiens à dire tout d'abord qu'il y a deux réserves importantes dans ma région; je suis sûr que le ministre les connaît bien. Elles sont toutes deux très dynamiques. Je pense notamment à celle de l'île Walpole. J'habite juste en face de St. Anne's qui se trouve sur l'île Walpole; celle-ci constitue, d'après moi, une des réserves les plus dynamiques du Canada.

Les quatre propositions d'amendement au bill C-15 ont pour objet principal de rendre cette mesure plus précise en ce qui concerne la sauvegarde des droits des Indiens sur les terres productrices de pétrole et de gaz.

Le paragraphe 1 de l'article 5 a été modifié pour prévoir que les redevances obtenues du pétrole et du gaz tirés des terres indiennes et versées à Sa Majesté du chef du Canada seront gardées en fiducie pour le compte des bandes indiennes en cause. Sauf erreur, la plus grande partie des redevances sont versées directement dans le fonds de la bande. Or, il peut arriver que les paiements soient retardés de temps à autre ou on peut concevoir que le gouvernement insiste à une date ultérieure pour que tous les paiements de redevances soient versés à la Couronne. Il est donc nécessaire que la législation rassure les bandes indiennes de sorte que si les redevances auxquelles elles ont droit ne leurs sont pas versées directement, elles seront gardées en fiducie pour leur compte.

Le deuxième amendement au bill, au paragraphe 2 de l'article 5, stipule que: